

Le CMPP de Bagnols-sur-Cèze, a été créé en 1971. Il est placé sous le contrôle de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et est géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Gard.

Le CMPP est un centre de consultations ambulatoires pour enfants et adolescents (0-20 ans) qui présentent des difficultés psychologiques ou cognitives.

Ses missions :

- Evaluer et diagnostiquer les problèmes personnels ou scolaires et leur retentissement dans la famille ou dans la société.
- Mettre en place un soin adapté.

Les soins proposés par le CMPP peuvent permettre de soulager les souffrances psychiques, réduire les blocages et relancer les capacités de l'enfant ou de l'adolescent, lui permettre de mieux vivre dans son milieu scolaire, professionnel, familial et social.

La mission de prévention du C.M.P.P.

Le CMPP a reçu par convention une mission de service public de prévention dans le domaine du développement de l'enfant. Dans ce cadre, médecin, psychologue, orthophoniste, psychomotricien et psychopédagogue peuvent intervenir en crèche, dans les établissements scolaires, les centres sociaux, les associations.... pour des activités de prévention et d'information.

L'équipe du C.M.P.P.

DIRECTION	Directeur: M. Capitaine
	Directrice médicale : Dr Millaud
PEDOPSYCHIATRES	Dr Conti
	Dr Ait Hamouda
PSYCHOLOGUES	Mme Talbot
	Mme Bourrat
	M. Maillet
ORTHOPHONISTES	Mme Vivier des Vallons
	Mme Darrou
	Mme Goury
PSYCHOMOTRICIENS	Mme Hansart
	Mme Ghazarian
	Mme Verrodde
PSYCHOPEDAGOGUES	Mme Cholopica
	Mme Casaert
	Mme Soucaille
	M. Casaert
ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL	Mme Clavel
SECRETAIRES	Mme Ben Abdallah
	Mme Boissel
	Mme Oualali
AGENT D'ENTRETIEN	Mme Pontier



Le soin se fait **avec la famille** à tous les stades, et cette dernière est porteuse de la demande. Elle accompagne le travail lors des entretiens réguliers, et participe à l'évaluation des changements dans le fonctionnement de l'enfant.



La solidarité en action

C.M.P.P.

Centre Médico Psycho Pédagogique de
BAGNOLS SUR CEZE

CMPP

3 Avenue Jean Perrin
30200 BAGNOLS SUR CEZE

☎ 04 66 89 50 46

☎ 04 66 39 82 39

✉ cmpp.bagnols@adpep30.org

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à
12h00 et de 13h00 à 18h00

2 antennes

CMPP

21, rue Jean-Henri Fabre – Bâtiment C
30133 Les Angles

☎ 04 90 25 92 17

☎ 04 90 84 19 27

✉ cmpp.lesangles@adpep30.org

Secrétariat ouvert le lundi de 8h15 à 12h15, le
mercredi de 9h15 à 12h15 et de 13h00 à 17h00 et le
jeudi de 8h15 à 12h15 et de 13h00 à 18h00

CMPP

Rue du Major Laurent Soler

30130 PONT SAINT ESPRIT

☎ 04 66 39 15 65

☎ 04 66 39 89 25

✉ cmpp.pontsaintesprit@adpep30.org

Secrétariat ouvert le mardi et mercredi de 8h00 à
12h00 et de 13h00 à 18h00

Questions- Réponses

Pourquoi consulter au CMPP ?

La mission du CMPP consiste à accueillir les enfants et adolescents qui présentent :

- Des difficultés relationnelles, de personnalité, de comportement (immaturité, instabilité, désintérêt, manque de confiance en soi...)
- Des troubles psychomoteurs, perceptifs et praxiques (incoordination, maladresse, tonicité, manque de repères, dyslatéralité...)
- Des troubles du langage (articulation, langage, parole...)
- Des difficultés électives (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie...)
- Des difficultés scolaires (troubles de l'apprentissage, désintérêt ou inadaptation scolaire, échec, mal-être ...)

A quel moment consulter ?

Plus l'abord du problème est précoce et meilleures sont les chances d'y apporter une réponse adaptée.

Comment inscrire un enfant ?

Les parents s'adressent directement au CMPP sur conseil médical, scolaire, social ou à leur propre initiative. Aucune inscription n'est faite sans l'accord de la famille.

L'inscription peut se faire par téléphone ou en se rendant directement au CMPP ou sur ses antennes.

Que se passe-t-il après l'inscription ?

- Après l'inscription, un rendez-vous est proposé à la famille avec le médecin pédopsychiatre. L'objectif est de mieux cerner la personnalité de l'enfant, son développement et la nature de ses difficultés. Parfois un conseil, un avis, quelques entretiens suffisent à dénouer une situation difficile.
- Dans d'autres cas, les symptômes sont la manifestation d'un problème qui nécessite un ou plusieurs bilans prescrits par le médecin : psychologique, psychomoteur, orthophonique et/ou psychopédagogique.
- A l'issue de cette phase, une réunion de synthèse, réunissant l'ensemble de l'équipe, permettra de poser un diagnostic et d'établir le type d'aide le plus approprié pour l'enfant. Le résultat de cette synthèse sera présenté à la famille, par le médecin pédopsychiatre lors d'une nouvelle rencontre.
- Suivant les besoins de l'enfant, une aide pourra être proposée (prise en charge au sein du CMPP, ou suivi libéral, orientation vers un autre service...). Si un suivi au CMPP est entrepris, un projet de prise en charge est élaboré avec la famille. Ce projet est revu dès que nécessaire et au moins une fois par an.

Dans le cadre d'un suivi au CMPP, et au vu des places disponibles, une attente pour les bilans et pour une prise en charge est possible.

Combien durent les séances de rééducation ?

Généralement l'enfant est suivi seul, 1 ou 2 fois par semaine ; la séance dure 45 minutes, mais des petits groupes existent aussi.

Les parents sont invités à rencontrer régulièrement au CMPP : médecin, psychologue ou rééducateur.

Les séances peuvent être sur le temps scolaire. La meilleure solution pour fixer les prises en charge est recherchée.

Quels sont les liens avec les partenaires médicaux, sociaux, scolaires... ?

Les professionnels du CMPP peuvent être invités à participer à des réunions au sein de l'école, ou avec des partenaires sociaux et de soin. Leur présence vise l'objectif d'étayer l'enfant.

Le CMPP est tenu par la législation sur le secret médical ; les échanges, si nécessaires, dans l'intérêt de l'enfant, n'auront lieu qu'avec l'accord de la famille. Toute communication de documents écrits passe obligatoirement par la famille.

Combien les bilans vont-ils coûter ?

Ils sont totalement pris en charge par la Sécurité Sociale.

Si un enfant bénéficie ensuite de séances thérapeutiques, de rééducation, qui paiera ?

La Sécurité Sociale, après entente préalable, prend en charge les traitements à 100 %.

Le CMPP fait toutes les démarches et facture directement aux Caisses.

